

L'école et la discrimination : éléments pour une reconnaissance du problème

Fabrice DHUME, sociologue, chercheur-coopérant à l'Institut Social et Coopératif de Recherche Appliquée (ISCRA).

Texte communiqué à partir de l'intervention de Fabrice DHUME dans le cadre de la journée d'information et de réflexion du 2 décembre 2009 organisée par le Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne, intitulée : « Éducation, au-delà d'un droit obligatoire et égalitaire : résoudre le paradoxe des discriminations ».

[...] Il me semble important de commencer cet exposé en posant quelques repères. Je ne le ferai pas dans une approche *critique*, mais au titre de témoignage *ici et maintenant* d'un problème très général de « matriciel », dirait-on avec la métaphore informatique. On mélange énormément les choses, et cela rejaillit sur le statut social et politique que nous donnons à cette question de la discrimination.

La discrimination, au carrefour de trois logiques

Premier point-clé : la notion de « discrimination » se trouve au carrefour de plusieurs logiques. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle, elle nous paraît souvent assez instable, assez difficile à saisir - intellectuellement, mais aussi en pratique : les difficultés à « prouver », etc.

La première des logiques est saisissable dans l'histoire : l'apparition de la question de l'égalité comme principe d'organisation et de représentation de la cité politique. La première dimension en jeu, est une dimension d'ordre politique, relevant des valeurs – dont un référent que l'on appelle « axiologique ». Évidemment cette question de l'égalité arrive à un moment assez singulier dans notre histoire : elle arrive autour de la Révolution française, en même temps que l'on exige d'être traité également par la justice – dans les cahiers de doléance – et au fur et à mesure que va s'affirmer un projet politique qui pose l'égalité de tous les citoyens en droit. C'est à ce titre que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est tenu pour l'événement fondateur, le texte normatif premier auquel nous nous référons, et qui est repris à ce titre comme fondement constitutionnel du droit. Insistons sur ce point : nous sommes là dans le registre des valeurs, des principes...

Deuxième logique, au niveau cognitif : en même temps que s'affirme la grande valeur de « l'égalité universelle », on rappelle que les femmes ne doivent pas s'occuper des affaires publiques. Un exemple typique est l'oraison funèbre d'Olympe de Gouges : rédactrice de la Déclaration des droits des femmes et des citoyennes, elle sera guillotinée pour avoir défendu le Roi. L'oraison funèbre rappelle en substance qu'elle avait eu le culot de se mêler des choses publiques plutôt que de s'occuper de ses fourneaux, et voit dans la lame de la guillotine « le fer vengeur du droit » à l'égard de ce scandale. Ainsi, en même temps que l'on décrète l'universel égalitaire, on pense qu'il est normal que tout le monde n'ait pas les mêmes droits : les femmes, les indigents sont privés de l'égalité politique. Et on refuse d'abolir l'esclavage. Voici une contradiction majeure qui va traverser toute la vie politique moderne, et les politiques publiques depuis

la Révolution française : nous avons un principe d'égalité universelle, mais en pratique nous fabriquons des catégories justifiant d'exclure divers groupes de ce principe pourtant « universel ». C'est de cette contradiction que naît notre question de la discrimination : une contradiction entre principe et pratiques, entre valeurs (axiologique) et catégories de pensée et de gestion pratique du monde (cognitif/pratique).

La notion de discrimination, dans son sens sociologique et politique, implique une troisième « matrice », qui en fait une question tout à fait singulière, et d'ailleurs très moderne. La singularité de la problématique de la discrimination - par rapport à d'autres façons d'envisager la résolution des inégalités - est que pour résoudre cette contradiction, l'on mobilise le *droit*. On va dissocier la référence au droit, en en faisant certes un principe, mais aussi pour cette raison une norme pratique. Dimension normative, donc. En effet, puisque les valeurs ne suffisent pas - puisque les valeurs peuvent cohabiter avec des catégories d'inégalisation - le droit se fixe comme objectif d'infléchir nos pratiques en interdisant tendanciellement ces catégories.

Le mouvement de la lutte contre les discriminations est donc celui-là, ce qui le distingue et rend son projet à la fois inédit et actuel. Cela revient à dire : nous allons recourir à la norme de droit pour essayer d'empêcher, d'infléchir, de modifier nos pratiques, qui sont elles-mêmes traversées et soutenues par des catégories qui ne cessent de produire et de justifier des inégalités. Voilà le mouvement spécifique de la notion de lutte contre les discriminations.

Bien évidemment si on la rapporte à la question générale de l'égalité, nous allons nous rendre compte qu'il existe de nombreuses façons différentes d'en parler et que cette façon spécifique de poser le problème n'est pas dominante. Autrement dit, même si l'on ne cesse de parler de discriminations, depuis que l'État a officiellement reconnu leur existence, la spécificité de cette approche est somme toute rarement envisagée. Si j'en juge par les discours de la matinée [cf. : journée d'information et de réflexion « Éducation, au-delà d'un droit obligatoire et égalitaire : résoudre le paradoxe des discriminations »], j'ai entendu implicitement plusieurs références, plusieurs modèles sous-jacents « d'égalité » : on a parlé « d'intégration », « d'égalité des chances », de « diversité »... en disant que s'il y a des différences, tout cela « participe » de la même chose... Non, je ne le crois, et je voudrais pointer quelques éléments, notamment au niveau de l'école, pour montrer en quoi ces confusions empêchent la reconnaissance bien plus qu'elles n'y contribuent¹.

La question politique de la reconnaissance

En proposant de travailler à partir de l'idée de reconnaissance - sur les conditions de la reconnaissance du problème - il me semble important de préciser là encore certaines choses. On peut d'ores et déjà poser qu'il existe un important problème de reconnaissance de cette question à l'école. Certes ce n'est pas qu'à l'école, mais il y a des raisons de penser que la reconnaissance à l'école est singulièrement compliquée, du fait de l'histoire et des fonctions politiques et sociales de cette institution. La deuxième chose qu'il faut se dire, c'est que lorsqu'on parle de « reconnaissance du problème », on voit bien qu'il s'agit d'une question de nature politique soulevant une question principale :

¹ NOËL Olivier, « Politique de la diversité ou politique de diversion ? Du paradigme public de lutte contre les discriminations à sa déqualification juridique », revue *Asylon(s)* n°4, mai 2008..

que faisons-nous de l'égalité et que sommes-nous prêts à reconnaître du problème de l'égalité ?

Cette question engage trois types de dimension de portée politique :

■ Premièrement : entendons-nous la question de la discrimination comme une question concernant *l'ordre politique de la Cité*, ou occultons-nous cette dimension, par exemple au profit d'une logique technocratique ? Réaction d'ailleurs courante dans l'action publique, qui ne cesse de réduire la *conflictualité* de cette question pour privilégier une gestion consensuelle dans des « dispositifs »... On fait souvent comme si la réponse était d'ordre technique. Un exemple typique : la « charte de la diversité ». Avec elle, on fait comme si l'engagement moral tendant vers une représentation statistique des minorités réglait la question de la production d'un ordre inégalitaire. Il faudra quand même expliquer comment un dispositif qui durcit les catégories pour en faire des objets de discours et des outils de gestion prétend affaiblir la puissance de ces catégories... Et il faudra aussi expliquer en quoi les intérêts entrepreneuriaux recyclés dans ce « dispositifs » font politique publique...² Dans ce cas, il apparaît un vrai problème : que fait-on de cette dimension politique, et à quel niveau se joue-t-elle ?

■ Deuxième dimension : lorsque nous disons « reconnaître la discrimination », cela signifie en fait reconnaître le statut et la place de minorisés que nous attribuons, par choix ou de fait, à certains groupes. Il s'agit donc de reconnaître qu'il y a dans cette société des inégalités absolument flagrantes, qui se déclinent à la fois au niveau individuel et collectif. Car il s'agit de *statuts* affectés à certains groupes (et généralement justifiés par leurs qualités présumées spécifiques). C'est ici la deuxième dimension de la reconnaissance politique, qui revient à poser la façon dont on définit le public, la façon dont on nomme les gens concernés par l'action publique. Dans les politiques publiques, quelle place leur reconnaît-on ? J'ai entendu dire ce matin que l'on « versait trop souvent dans la souffrance » ; on voit ici que le débat est souvent borné, soit par la désignation des personnes comme « victimes » (comme si elles n'étaient pas des citoyens), soit par l'accusation de « victimisation » : c'est-à-dire, au fond, toujours un statut d'obligé, entre passivité et déficit de « mobilisation ».

■ Troisième dimension : lorsque nous parlons de discrimination, se pose la question de nos pratiques, puisque le droit n'a pas pour objectif de contraindre nos idées et nos préjugés. Il est important, dans une société ayant pour principe la liberté, de se rappeler que le droit protège en principe la liberté de pensée. Au sens strict, et contrairement au discours antiraciste, on a le droit d'avoir des pensées racistes (de même que ces « envies de meurtre » qui font, si j'ose dire, le lit de la psychanalyse). Simplement, le droit va s'occuper du passage à l'acte ou à l'action. Poser la reconnaissance de ce problème, c'est aussi poser la reconnaissance des manières et des moments où, en pratique, nous produisons des discriminations. Cela consiste à reconnaître que les inégalités ne se produisent pas de façon déterritorialisées ou dé-situées, mais se produisent, se reproduisent, se coproduisent... bien souvent dans nos opérations de travail, dans nos activités les plus banales (sans le plus souvent se signifier d'elles-

² Le thème de la diversité, avec tout le flou qui le caractérise, a été promu par un lobbying patronal de la droite néolibérale (Institut Montaigne), validé dans le cercle restreint et très spécifique des grandes entreprises du CAC 40, puis diffusé avec la structuration d'un nouveau marché et la réorientation des politiques publiques (le FASILD devenant Acsé, est chargé de la diffusion de la « charte »). Cf. : DOYTCHÉVA M., CARADEC V., *Inégalités, discriminations, reconnaissance. Une recherche sur les usages sociaux des catégories de la discrimination*, Université de Lille 3, GRACC, décembre 2008.

mêmes comme discrimination !). C'est-à-dire dans des situations où nous (ou certains d'entre nous) sommes le plus souvent *professionnellement* engagés.

Donc, quand j'entends dire qu'il ne s'agit pas d'aborder les discriminations « par le biais des professionnels », je crois que nous avons un problème... J'entends que l'on cherche ainsi à se prémunir d'une accusation de « culpabilisation » - culpabilisation qui ne fait bien entendu que refermer la question. Mais faut-il pour cette raison déplacer la question de la responsabilité vers un « non-lieu » ? Le risque est ici double. D'une part, celui d'inscrire définitivement la discrimination dans un « non-lieu³ », et les professionnels dans un registre de l'impuissance (car on ne peut développer de la puissance d'agir que dans la situation). D'autre part, celui de réduire la situation de *travail* à une responsabilité individuelle des travailleurs, prolongeant en cela les formes du « management », si psychologiquement épuisantes et socialement destructrices⁴.

On voit ici la troisième dimension politique de notre question de la reconnaissance : reconnaître que l'on participe de discriminations, ce n'est pas (s')accuser moralement, c'est aussi reconnaître combien nous sommes engagés dans un « système-travail » et dans ses idéologies (y compris classiste, raciste, sexiste, le cas échéant). Situation non réductible aux travailleurs pris isolément. Cela invite donc, là encore, non pas à opposer la question des inégalités « sociales » et celles, de genre ou de race, etc., mais à les politiser ensemble.

La question de la reconnaissance du problème de la discrimination interroge finalement trois ordres de reconnaissance politique. Cela me paraît important de poser ce postulat au regard de notre réflexion sur l'école... parce qu'effectivement nous retrouvons à l'école ces trois dimensions-là.

Quelle reconnaissance de la discrimination de/dans l'école ?

Si l'idée de « discrimination (raciale) » est reconnue par les politiques publiques à partir de 1998 – donc très tardivement, par rapport aux revendications d'égalité portées par exemple par les *Marches* du début des années 1980 –, elle n'apparaît dans les politiques scolaires que dix ans plus tard. Pendant dix ans de « politique de lutte contre les discriminations », l'école a tout simplement fait comme si elle n'était pas concernée. Nous avons là le signe d'un grand problème de reconnaissance. Celui-ci s'appuie sur de nombreux motifs de déni et de dénégation, que l'on peut retourner sous la forme de questions : comment s'y prend-t-on pour ne pas voir le problème ? Comment s'y prend-t-on pour se dire que l'école et ses acteurs ne sont pas concernés, alors que cela est censé être une priorité des services publics d'État ? Comment essaye-t-on de résoudre cette contradiction d'une reconnaissance politiquement segmentée, variable selon les administrations ? Laissons donc ces questions ouvertes, pour qu'elles travaillent...

Situons-nous 10 ans plus tard, au point où les choses semblent changer. Si l'on en croit l'affichage thématique du ministère de l'Éducation nationale, on a à première vue l'impression que la question n'est plus taboue. Plusieurs signes récents semblent l'attester : les circulaires de rentrée - grandes circulaires d'organisation qui fixent la ligne politico-technique annuelle des académies

³ DHUME F., GIRARDAT J., « Contre la discrimination : résister à la «délocalisation». Quelques réflexions tirées de l'expérience d'alda », in *Ecartés d'identité*, n°112, 2008.

⁴ DEJOURS C., *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*, Paris, Seuil, 1998

et des établissements - font apparaître depuis 2008, et donc pour deux années consécutives, cette question de la discrimination au rang des priorités. En septembre 2009, un colloque s'est tenu, avec pour la première fois l'intitulé « lutte contre les discriminations, la diversité à l'école ». Depuis peu, le ministre de l'Éducation nationale annonce son « intérêt » pour ces questions. Dans cette perspective, un groupe de travail a été mis en place fin 2009 au niveau du ministère pour élaborer des propositions. Ce groupe de travail est animé par une Mission nouvellement intitulée (depuis l'été 2009) : « *Parité et lutte contre les discriminations* ». Nul doute : le mot est bien là. Il a fini par entrer à l'école. Symboliquement, on pourrait penser qu'il y a là l'embryon d'une reconnaissance. Or, les formes mêmes de l'annonce font signe que quelque chose ne « prend » pas, que l'embryon – si je file la métaphore - risque fort de ne pas croître et d'être avorté. Que reconnaît-on, en effet, sous l'intitulé « discrimination », si c'est de reconnaissance qu'il s'agit ?

Premièrement, il est intéressant de savoir d'où vient la mission « *Parité et lutte contre les discriminations* ». Cette dernière a une histoire fort instructive. Avant de se nommer ainsi, elle avait d'autres appellations : créée en 2003, elle a d'abord porté le nom de « *cellule nationale de prévention des dérives communautaristes* ». Ce regard sur les origines a toute son importance, parce qu'il est symboliquement notable que l'on passe du thème ethnonationaliste des « dérives communautaristes »⁵ à la lutte contre les discriminations. « Nous avons fait du chemin », dirons certains ! Certes, mais en même temps, nous pouvons nous demander si l'on passe aussi facilement que cela d'un thème à l'autre... et en quelle mesure la « matrice cognitive » a changé ? Pour mesurer l'écart, il faut se rappeler que la « loi sur le voile à l'école » a été qualifiée de discriminatoire par l'Observatoire européen du racisme. Une lecture au long cours de l'usage politique de l'ethnonationalisme⁶ invite plutôt à faire l'hypothèse d'un nouveau cycle. Tout indique en effet que la « cellule » initiale a été mise en place pour participer à la construction de « l'affaire politique du voile⁷ » et que, une fois cet enjeu passé, elle a pu être réaffectée à des enjeux moins exposés. La « reconnaissance » des discriminations arriverait ainsi dans une phase de « creux », indiquant une thématique politiquement moins chargée d'enjeux. Si l'on accepte toutefois la première hypothèse – un changement de contexte que signale le changement de nom -, on peut se demander : comment s'y prend-t-on pour actualiser la matrice de raisonnement sur ces problèmes ? Et pour ce faire, n'y a-t-il pas lieu de réfléchir sur ce que signifie la redéfinition des choses en termes de lutte contre les discriminations ? La réponse actuelle à la seconde question semble de fait être : « non ». Pour le moment, la précipitation avec laquelle se fait l'inscription sur l'agenda alimente le « choix » d'une réponse de nature technique. La visibilité de l'affichage semble primer sur une lecture des enjeux scolaires. Il faut « des actions », mais peu importe leur lien effectif avec une problématique politique de la discrimination.

Deuxième élément à interroger : qu'est-ce qui conduit le ministère à afficher aujourd'hui cette question ? C'est, comme souvent sur ce type de thème⁸, la pression d'un certain nombre de mouvements « extérieurs » à l'école

⁵ DHUME-SONZOGNI F., *Liberté, égalité, communauté ? L'Etat français contre le "communautarisme"*, Paris, éd. Homnisphères, 2007.

⁶ COLAS D., *Citoyenneté et nationalité*, Paris, Gallimard, coll. Folio/Histoire, 2004.

⁷ LORCERIE F. (dir.), *La politisation du voile en France, en Europe et dans le monde arabe*, Paris, L'Harmattan, 2005.

⁸ Sur la façon de traiter les demandes concernant le racisme et l'antisémitisme, cf. DHUME-SONZOGNI F., *Racisme, antisémitisme et « communautarisme » ? L'école à l'épreuve des faits*, Paris, L'Harmattan, 2007.

qui en est la source. Leurs exigences sont traitées politiquement comme des « demandes » de la société civile à l'égard de l'école : c'est cette fois en particulier la pression d'associations contre l'homophobie – assez offensives, en faveur d'engagements internationaux en la matière. Si l'on peut voir ici une interpellation d'ordre politique, se pose la question de la façon dont va être traitée la pluralité des critères et des catégories, pour ne pas jouer l'une contre l'autre, ni dissoudre le tout dans une indistinction. Se pose aussi la question de la portée de cette « reconnaissance », et déjà concernant l'homophobie. Un exemple de l'ambivalence possible en la matière : le Recteur de l'académie de Nancy-Metz a été assigné en justice pour avoir refusé à une association LGBT (lesbiennes, gays, bi et trans.) le droit d'intervenir dans les classes.⁹ La réponse de l'administration face à une telle pression semble assez rôdée ; c'est en substance : « nous sommes interpellé par un groupe "particulier", par conséquent, globalisons la question pour éviter le "particularisme" ». Ce double mouvement – réponse à la demande et globalisation – apparaît nettement dans la circulaire de rentrée 2008-2009, qui enjoint à « *lutter contre toutes les violences et toutes les discriminations, notamment l'homophobie* ».

Oui, mais, comment nomme-t-on le problème ? Comment la circulaire pose-t-elle les termes du débat ? Parmi une liste de dix objectifs prioritaires – mais de fait non obligés – celui sur la discrimination est associé au thème « lutter contre toutes les violences ». Or, on commence à avoir un petit peu de recul sur ce que l'institution scolaire entend par « violence ». Et, si la discrimination est assurément une violence, il n'est pas sûr que la circulaire fasse référence à la violence faite aux discriminés. Il semble plutôt que, en thématissant ainsi l'action publique, en liant la discrimination aux « violences », on sous-entend que le problème est du côté des élèves. Autrement dit, il faudrait éduquer les élèves contre la violence et la discrimination, soit qu'ils produisent eux-mêmes, soit que, en futurs citoyens, ils doivent être conduits à ne pas produire. Tout le thème de la violence est alors fondé sur un implicite, qui est aussi un processus accusatoire présupposant l'incompétence sociale des élèves, et embrayant une politique disciplinaire : ce n'est pas de droit (des élèves ou des citoyens) qu'il s'agit, c'est de normalisation comportementale des élèves. Dans une torsion *disciplinaire* du droit, la logique devient celle « des droits et devoirs ». L'exemple des stages est ici éclairant : face à des situations de discrimination privant les adolescents de leurs droits, la logique des « devoirs » pousse les éducateurs à imputer la situation à l'incompétence et l'incapacité des élèves. La discipline, disait Michel Foucault, est un « contre-droit » ; non seulement elle joue contre le sens du droit, mais elle utilise plus encore celui-ci contre les élèves.

Dernière remarque par rapport à cette circulaire de rentrée : l'ambiguïté des positions de l'institution scolaire sur la question de la discrimination est d'autant plus trouble qu'on la trouve citée au milieu de nombreuses priorités parmi lesquelles « *assouplir la carte scolaire afin de renforcer l'égalité des chances* »... Donc, dans le même texte, on rapproche la discrimination (égalité des droits et de traitement) de cette vieille notion fort ambiguë « d'égalité des chances ». Or, cette notion ne parle pas du tout le même langage que celle de discrimination, et il y a donc dans cette pluralité de référentiels juxtaposés un risque de brouillage. Ceci, d'autant plus que « l'égalité des chances » ne parle pas vraiment – malgré les apparences – de l'égalité.

⁹ Le tribunal administratif s'est abstenu de qualifier la discrimination – ce qui est significatif des pratiques judiciaires sur cette question - mais il a fait injonction à l'Éducation nationale de réexaminer le dossier, au vu d'une différence de traitement injustifiée.

« Discrimination » versus « égalité des chances »

Un petit détour historique s'impose. D'où vient en effet la notion « d'égalité des chances » ? Celle-ci a une triple histoire ; elle arrive à trois moments de notre histoire politique, dont le rapprochement est évidemment problématique à bien des égards :

- Le premier moment n'est pas spécifique à l'école. La notion « d'égalité des chances » est mobilisée par Philippe Pétain, au temps de Vichy, et elle est promue comme principe de l'action de l'État au nom de l'idée qu'il faut précisément en finir avec l'égalité rousseauiste : il faut revenir au mérite.

- Deuxième temps, qui concerne très directement l'Éducation nationale : on remobilise cette notion à partir des années 1960, au moment où l'on opère ce qu'il est convenu d'appeler la massification scolaire puis le « collège unique », et donc à partir du moment où « n'importe qui » devient en théorie susceptible d'accéder aux mêmes études secondaires et supérieures. Par extension, l'idée d'égalité des chances va devenir une sorte de grille de lecture générale, fondatrice de la refonte des politiques sociales à partir des années 1970. On pourrait penser, concernant l'école, que cela correspond à une avancée de l'égalité. Mais en fait, c'est bien plus complexe, puisqu'on introduit ce mouvement au moment même où l'on interprète la question de la massification scolaire comme l'arrivée de populations en décalage avec l'ordre scolaire, populations qui vont vite être catégorisées, (origine sociale, nationalité...), ce que le droit antidiscriminatoire interdit. On va alors expliquer les inégalités avec et par des catégories de population. En ce qui concerne la « scolarisation des enfants de migrants », comme on disait à l'époque, cette lecture politico-administrative a très clairement introduit une ethnicisation de la norme scolaire.¹⁰

- Troisième temps, qui est beaucoup plus récent : la remobilisation du thème de l'égalité des chances s'impose à partir de 2004, suite au retour de la Droite aux affaires. Celle-ci a alors opéré un mouvement de fermeture de la question de lutte contre les discriminations, initiée en 1998 sous un gouvernement socialiste. Les pouvoirs publics ont progressivement organisé la substitution du discours sur la lutte contre les discriminations, en le réintégrant plus ou moins subtilement dans un discours qui s'est stabilisé, après quelques hésitations, autour du couple « diversité-égalité des chances ». On en a de nombreuses traces institutionnelles : le FASILD devenant ANCSEC (l'Acsé, pour son nom commercial), les CODAC devenant COPEC¹¹, la « loi pour l'égalité des chances » (2006) succédant à celle de 2001 sur la « lutte contre les discriminations », etc.

Il ne s'agit pas ici seulement de changements formels. Car, si l'on revient aux principes normatifs, on voit bien que le référent de droit et l'horizon égalitaire de la Révolution française, qui organise la « lutte contre les discriminations », cède la place à la question de la sélection d'une élite minoritaire. Et comme, dans une approche néolibérale, on pense la sélection par la concurrence, on en est seulement à poser comme problème l'accès aux opportunités de concurrence. Ainsi, concernant la scolarité, le débat s'est focalisé sur la question de la « discrimination positive » pour l'accès aux grandes écoles.

¹⁰ HENRY-LORCERIE F., « L'intégration scolaire des jeunes d'origine immigrée en France », in Lorreyte B. (dir.), *Les politiques d'intégration des jeunes issus de l'immigration*, Ciemi/L'Harmattan, 1993.

¹¹ FASILD : Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations ; ANCSEC : agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ; CODAC : commissions départementales pour l'accès à la citoyenneté ; COPEC : commission pour la promotion de l'égalité des chances.

Deuxième présupposé qui se cache derrière cette notion d'égalité des chances et que l'on retrouve de façon plus explicite encore dans la notion de diversité : comment voit-on la diversité ? (On parle justement de « minorités visibles »...) On le voit « à la tête » des gens, au faciès, au sexe, etc. : c'est-à-dire que pour le voir, il faut utiliser les catégories... il faut recourir au colorisme, au sexisme..., bref recourir à ces systèmes de catégorisation très idéologisés et stéréotypés pour fabriquer des différences et ainsi justifier une *représentation* « équilibrée » des groupes ainsi construits. Au fond, il y a la notion de « représentation » d'un groupe : modèle qui nous vient des théories des médias, conduisant à penser le monde à l'image d'un écran de télévision où tout ce qui est doit être immédiatement visible, et donc être préconstruit pour être représentable selon les codes du milieu. C'est comme si, finalement, il suffisait de corriger l'image, au sens publicitaire, que nous nous donnons de notre société. On voit bien alors qu'on ne parle plus de faire l'égalité, qu'on ne s'intéresse plus du tout aux mécanismes, fonctionnements et pratiques par lesquels les inégalités se produisent.

Pour finir, j'insisterai sur ceci : j'entendais tout à l'heure dire en substance qu'« *il y a des barrières que l'on peut franchir mais encore faut-il apprendre aux gens la motivation pour les franchir* ». Cela illustre l'opposition de deux perspectives, opposition radicale : d'un côté, une logique qui fait des individus et/ou des groupes les responsables ultimes de leur situation (« *il faut les motiver, il faut qu'ils enlèvent leurs casquettes, leurs voiles, etc.* ») ; on observe ici une alliance stratégique entre une logique « d'intégration républicaine » qui se dit aveugle aux différences mais ne cesse d'ethniciser, et de l'autre, un discours très néolibéral de représentation des différences, de promotion volontaire d'une élite composée de catégories jugées « visibles » de la société (un « président de la République d'origine étrangère », un « ministre issu de l'immigration »...). Face à cela, on peut concevoir la question de la prévention/ lutte contre les discriminations comme un modèle alternatif ; un modèle à visée égalitariste qui, lui, s'attaquerait aux barrières et aux catégories sur lesquelles elles se construisent. C'est cette voie, bien sûr incertaine, fragile, peu glorieuse et peu visible, évidemment risquée car le chemin est étroit, que peut offrir un usage raisonné et stratégique du droit pour faire avancer l'égalité.

Fabrice DHUME

*Sociologue, chercheur-coopérant à l'Institut Social et
Coopératif de Recherche Appliquée (ISCRA)*